

Bureau du 22 novembre 2004

Décision n° B-2004-2702

objet : **Mission d'assistance technique pour les projets d'ouvrages d'art - Marché annuel à bons de commande - Autorisation de signer deux marchés**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2003-1587 en date du 22 décembre 2003, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations de mission d'assistance technique pour les projets d'ouvrages d'art.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 8 octobre 2004, a classé les offres et choisi pour les différents lots les offres des entreprises suivantes (marchés à bons de commande d'une durée d'un an ferme reconductibles de manière expresse deux fois une année) :

- lot géographique n° 1 : entreprise Quadric pour un montant annuel minimum de 39 767 TTC et maximum de 159 068 TTC,

- lot géographique n° 2 : entreprise Quadric pour un montant annuel minimum de 59 800 TTC et maximum de 239 200 TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et suivants et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-1087 et n° 2003-1587 respectivement en date des 3 mars et 22 décembre 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 8 octobre 2004 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise suivante :

- lot géographique n° 1 : entreprise Quadric pour un montant annuel minimum de 39 767 TTC et maximum de 159 068 TTC,
- lot géographique n° 2 : entreprise Quadric pour un montant annuel minimum de 59 800 TTC et maximum de 239 200 TTC.

2° - Les dépenses à engager au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2004, et éventuellement 2005 et 2006 au titre des opérations concernées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,